REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/234

ALTERNAT PAR FEUX
Entre le 109 et le 115, avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 02 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète en date du 05 septembre 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA domiciliée Boulevard Jean Moulin 24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des travaux d'enfouissement du réseau technique pour feux de circulation au niveau du 111, avenue Général de Gaulle, en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 09 septembre 2025 jusqu'au 17 septembre 2025, la circulation sur l'avenue du Général de Gaulle sera réglementée par des feux de part et d'autre des travaux suivant l'avancement du chantier, côté droit en direction de Périgueux. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier. La vitesse sera réglementée à 30km/h. La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de travaux, pour permettre le passage de convois exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,50 mètres.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de la société sur les dépendances de cette voie pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 08 Septembre 2025

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU